

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN & **ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE**

N° d'ordre : 20220718-2DCS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL
Séance du 18 juillet 2022

L'An deux mille vingt-deux, le lundi dix-huit juillet à vingt heures, les membres du Conseil Syndical du Syndicat Mixte du SCoT Bresse-Val de Saône, légalement convoqués, se sont réunis sous la présidence de Henri GUILLERMIN à la salle polyvalente de Replonges.

COMMUNE DU SCoT BVS	DELEGUE TITULAIRE			DELEGUE SUPPLEANT				
	NOM / Prénom	Présent	Excusé	Absent	NOM / Prénom	Présent	Excusé	Absent
ARBIGNY	GRAS Daniel	x			SEVESTRE Marie-Hélène			x
ASNIERES SUR SAONE	WILLEMS Jean-marc				FONTIS Michel	x		
BAGE DOMMARTIN	BERNIGAUD Christian	x			DIOCHON Eric	x		
BAGE LE CHATEL	DA COSTA Carlos	x			MALATERRE Jean-Louis			x
BEY	GENTIL Michel	x			LAURENT Agnès			x
BIZIAT	ROCH Vincent	x			VEUILLET Stéphane			x
BOISSEY	TIRREAU Andrée	x			PAUGET Grégory			x
BOZ	GIRAUD Alain	x			BOYAT Dominique	x		
CHANOZ CHATENAY	MORANDAT Olivier	x			DEL VECCHIO PENOUD Sébastien			x
CHAVANNES SUR RESSOUZE	DOUARD Dominique pouvoir à Mme PESANTI				aucun suppléant			x
CHAVEYRIAT	JACQUET Claude	x			RONGEAT Ghislaine			x
CHEVROUX	DEVEYLE Arnaud				SAVOT Dominique	x		
CORMORANCHE-SUR-SAÔNE	PALLOT Jacques pouvoir à M. MARTINET	x			PICHARD Séverine			x
CROTTIET	LHOTELAIS Jean-Philippe	x			DANNACHER Michèle			x
CRUZILLES LÈS MEPILLAT	DREYFUS Eric	x			aucun suppléant			x
FEILLEN	CHAMBARD Bertrand	x			VERNE Odile			x
GORREVOD	GUILLERMIN Henri	x			JANIAUD Françoise			x
GRIEGES	GREMY Annick				CHARVET Thierry	x		
LAIZ	SCHAUVING Sébastien				LOPES Fabien	x		
MANZIAT	COULON Arnaud	x			VOISIN Luc			x
MEZERIAT	DUPUIT Guy	x			MONIER Joel	x		
OZAN	PESENTI Marie-Jeanne	x			BOYAT Marie-Eve	x		
PERREX	VIGHETTI Jean-Jacques	x			MONTANGERAND Jean Michel	x		
PONT DE VAUX	PION Pascal	x			BUGAUD Jean-Pierre	x		
PONT DE VEYLE	MICHEL Luc		x		MARQUOIS Michel	x		
REPLONGES	VERNOUX Bertrand	x			RETY Jean-Pierre	x		
REYSSOUZE	PELUS Agnès	x			LUSSIANA Christian			x
SAINT BENIGNE	UNIA Emily	x			POMMET Catherine	x		
SAINT ANDRE DE BAGE	BAUCHEREL Didier		x		PLENARD Philippe	x		
SAINT ANDRE D'HUIRIAT	JOURNEAU Damien	x			DOUVRES Dorian			x
SAINT CYR SUR MENTHON	LAUNAY Jean-Paul	x			CAMILLERI Jean-Luc			x
SAINT ETIENNE SUR REYSSOUZE	PELUS Jean-François	x			BERROT Daniel			x
SAINT GENIS SUR MENTHON	GREFFET Christophe	x			BROCHAND Michel			x
SAINT JEAN SUR VEYLE	BROYER Roger	x			RABUEL Roland remplacé par RENOUD-LYAT Agnès			x
SAINT JULIEN SUR VEYLE	MAUGE Lionel			x	REY Michel			x
SERMOYER	PANCHOT Huguette	x			COULON Anne-Marie			x
VESINES	JULLIN Gilbert	x			FOUCHER Philippe			x
VONNAS	CARJOT Jean-François	x			DUCCLOS Nathalie			x

Envoi de la convocation : 08/07/2022

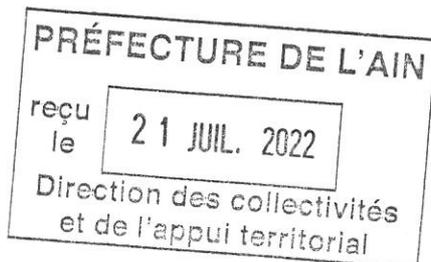
Affichage de la convocation : 08/07/2022

Nombre de délégués élus : 38

Nombre de délégués votants : 37

Pouvoir :

- Mme DOUARD a donné pouvoir à Mme PESANTI
- M.PALLOT a donné pouvoir à M.MARTINET



**OBJET : APPROBATION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE BRESSE VAL
DE SAONE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mars 2002 fixant le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Bresse Val de Saône,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2014 portant réduction du périmètre du SCoT Bresse Val de Saône suite à l'adhésion de la communauté de communes du canton de Saint-Trivier-de-Courtes au syndicat mixte Bourg-Bresse-Revermont,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2016 portant création du Syndicat mixte du SCoT Bresse Val de Saône,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 avril 2017 portant modification du périmètre du syndicat mixte du SCoT Bresse Val de Saône,

Vu la délibération du comité syndical en date du 26 mars 2018 portant prescription de l'élaboration du SCoT Bresse Val de Saône, définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation ;

Vu le débat sur les orientations et objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, tenu lors des comités syndicaux du 21 janvier 2021 et du 3 juin 2021 ;

Considérant que le projet de SCoT Bresse Val de Saône répond aux objectifs fixés par délibération du 26 mars 2018;

Considérant que la phase de conception du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été initiée à l'été 2019 avec une série d'ateliers thématiques et de rencontres avec les EPCI et élus membres du Syndicat mixte Bresse Val de Saône qui a permis de définir des orientations, qui ont été approfondies au cours de l'année 2019 lors de multiples rencontres et qu'un débat sur les orientations et les objectifs du PADD a été tenu en comité syndical le 21 janvier 2020, puis renouvelé le 3 juin 2021 suite à quelques évolutions à la marge du PADD (sans modification des orientations générales) ;

Considérant que le projet de SCoT Bresse Val de Saône respecte les orientations générales du PADD débattues en comité syndical le 21 janvier 2020 et le 3 juin 2021 ;

Considérant que la phase de conception du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) a été initiée à l'automne 2020 par des ateliers thématiques et que le document a été élaboré et amendé au cours de la fin d'année 2020 et l'année 2021.

Vu la délibération 20211130-1DCS en date du 30 novembre 2021 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de SCoT Bresse Val de Saône,

Vu la décision n°E21000184/69 en date du 12/01/2022 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon, désignant Monsieur ALLAMANNO Didier, en qualité de commissaire enquêteur,

Vu l'arrêté 2022-03 du 17 mars 2022 portant organisation de l'enquête publique du SCoT du Bresse Val de Saône,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, en date du 10 juin 2023, relatifs au projet de SCoT Bresse Val de Saône.

- Opposition à l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones économiques et commerciales, notamment la zone des Devets et la zone économique de Saint-Genis-sur-Menthon (Chambre d'Agriculture).

Un tableau annexé à cette présente délibération reprend l'ensemble des réserves et remarques énoncées par les PPA ainsi que les réponses qui ont été apportées dans le document du SCoT lorsque cela était nécessaire. Quelques modifications mineurs, remarques de formes ou précisions, qui n'ont pas vocation à être citées exhaustivement ont également été réalisées. Plusieurs compléments ont par ailleurs été demandés dans les documents du rapport de présentation : clarification de stratégies, mesures et indicateurs de suivi, justification des choix du projet...

ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête s'est déroulée du 11 avril 2022 au 13 mai 2022. Au total, 23 observations ont été formulées au cours de l'enquête publique, observations classées par le commissaire enquêteur par thématique.

Les principales demandes ont porté sur :

- La constructibilité des parcelles pour des projets d'habitat ou d'activité privés. Ces demandes ne concernaient pas directement le Schéma de Cohérence Territoriale puisqu'il n'a pas vocation à définir un zonage à la parcelle.
- La préservation du petit commerce en centre-ville

Les principales demandes sont rédigées dans le tableau annexé à la présente délibération, ainsi que les modifications qui ont été réalisées dans le document du SCoT, en réponse à certaines demandes.

Le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable, assorti de plusieurs recommandations qui ont fait l'objet d'une prise en compte dans les modifications proposées.

PRINCIPALES MODIFICATIONS EFFECTUEES SUR LE PROJET DE SCOT ARRETE :

Les principales modifications sont listées dans le tableau qui est annexé à la présente délibération. Elles sont effectuées sur la base des recommandations ou réserves émises par les partenaires, au cours de l'enquête publique ou par le commissaire enquêteur. De nombreuses modifications de formes (corrections ou précisions), n'ayant pas d'impact sur le projet dans son ensemble ont également été réalisées mais n'ont pas vocation à être listées exhaustivement dans la présente délibération. Des compléments d'information ou explications ont également été ajoutés dans le rapport de présentation, en particulier en ce qui concerne certains éléments de justification ou de mise à jour du diagnostic.

Considérant que, conformément aux conclusions contenues dans le rapport du commissaire enquêteur, le projet de SCoT Bresse Val de Saône soumis à l'approbation du Comité Syndical Bresse Val de Saône :

- Intègre les modifications nécessaires pour tenir compte tant des observations du public, des Personnes Publiques Associées et du commissaire enquêteur ;
- Que ces modifications, non substantielles n'altèrent pas l'économie du projet.

Considérant que les observations, recommandations ou réserves du grand public, des Personnes Publiques Associées et du commissaire enquêteur ont bien été prises en compte dans le projet de SCoT soumis à approbation,

Le Comité Syndical, après avoir pris acte des modifications apportées au projet de SCoT Bresse Val de Saône et en avoir débattu,

RAPPEL DES OBJECTIFS

Monsieur le Président du Syndicat Mixte Bresse Val de Saône rappelle les grandes orientations du projet de SCoT définies autour de 3 axes structurant le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) :

- réduire la vulnérabilité du territoire par un développement plus soutenable,
- valoriser les ressources locales pour développer les activités et l'emploi,
- adapter les conditions d'accueil aux évolutions sociodémographiques et à l'habitat.

RAPPEL DE LA PROCEDURE D'ADOPTION

Après l'arrêt du projet de SCoT par le Comité Syndical lors de sa séance du 30 novembre 2021, le Syndicat Mixte Bresse Val de Saône a communiqué les éléments du projet arrêté aux Personnes Publiques Associées (PPA), conformément à l'article L. 143-20 du Code de l'Urbanisme. Le projet et les avis reçus ont par la suite été soumis à enquête publique, conformément à l'article L. 143-22 du Code de l'Urbanisme.

AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

Onze avis ont été recueillis, certains favorables accompagnés ou non de remarques. ou de réserves, d'autres avis avec des remarques mais aucun avis n'est défavorable. Parallèlement, l'avis consultatif de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) a été recueilli.

LES PRINCIPALES RESERVES EXPRIMEES DANS LE CADRE DE CES CONSULTATIONS SONT LES SUIVANTES :

- Compléter le document de SCoT afin de s'assurer de la préservation des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques, afin de prendre en compte les objectifs des espaces Natura 2000 (services de l'état)
- Compléter le document afin de s'assurer de la bonne prise en compte du PGRI (Plan de Gestion des Risques Inondation) (services de l'état)
- Déterminer un plafond de consommation en extension sur les ENAF (Espaces Naturels Agricoles ou Forestiers) pour les besoins liés à l'habitat pour lever toute ambiguïté, ainsi que concernant la destination « équipements ». D'une manière générale, lever les ambiguïtés du DOO (Document d'Orientations et d'Objectifs) dans la définition des enveloppes foncières et leurs destinations. (services de l'état)
- Justifier le maintien du projet de zone des Devets dont le permis de construire a été invalidé (Commission Départementale de la Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers : CDPENAF)
- Préciser et clarifier l'affirmation « la valeur agricole des terrains est prise en compte avant l'ouverture à l'urbanisation selon des critères d'usage et agronomiques » (CDPENAF)
- Affirmer dans le document la volonté de préserver les espaces agricoles remarquables notamment de maraîchage par la mise en œuvre d'outils tels que PAEN (Périmètre de Protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains) ou ZAP (Zone Agricole Protégée) afin d'être cohérent avec la prescription visant la préservation des espaces maraîchers. (CDPENAF)
- Justifier le niveau d'ambition en matière de réduction de consommation du foncier dans un contexte de sévèrisation réglementaire sur le sujet. (CDPENAF)
- Les parcelles bénéficiant de réseaux d'irrigation agricole pourraient être classées à titre prescriptif parmi les espaces à forte valeur agricole et pas seulement à titre indicatif. (Région Auvergne Rhône Alpes)

DECIDE :

- D'approuver le Schéma de Cohérence Territoriale Bresse Val de Saône modifié suite aux avis des Personnes Publiques Associées, aux résultats de l'enquête publique et conformément aux conclusions du commissaire enquêteur telles qu'annexées à la présente délibération,
- De dire que la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant une durée d'un mois aux sièges du Syndicat Mixte Bresse Val de Saône et des EPCI membres ainsi que dans l'ensemble des communes couvertes par le Schéma de Cohérence Territoriale. Mention de cet affichage sera inséré en caractères apparents dans un journal diffusé localement.
- De mettre à disposition du public le Schéma de Cohérence Territoriale approuvé et les éléments de l'enquête publique sur le site internet du Syndicat Mixte Bresse Val de Saône
- De transmettre la présente délibération et le projet annexé intégrant les modifications au Préfet de l'Ain,

Le Schéma de Cohérence Territoriale sera exécutoire :

- Deux mois après sa transmission au Préfet de l'Ain, si celui-ci ne notifie aucune demande de modification en application de l'article L. 143-25 du Code de l'Urbanisme
- Après accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus.

Le Schéma de Cohérence Territoriale exécutoire sera transmis, conformément aux dispositions de l'article L. 143-27, aux personnes publiques associées, ainsi qu'aux établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de plan local d'urbanisme et aux communes compris dans le périmètre du SCoT BVS.

Le SCoT exécutoire sera mis à disposition du public aux sièges du syndicat mixte du SCoT Bresse Val de Saône et sur son site internet, aux sièges des deux EPCI et dans chacune des communes membres du SCoT Bresse Val de Saône.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE le Schéma de Cohérence Territoriale Bresse Val de Saône**

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et sont indiqués au registre les membres présents;
Certifié exact et pour extrait conforme,
Le Président,
Henri GUILLERMIN.

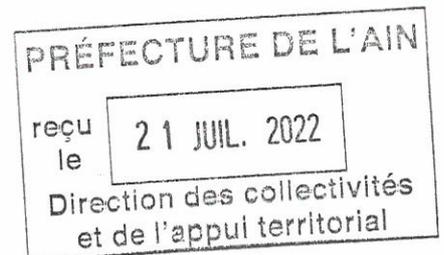


**SYNDICAT MIXTE
du SCoT
BRESSE-VAL de SAÔNE**

Certifié exécutoire

Affiché le : 21/07/2022

Transmis en Préfecture le : 21/07/2022



Voies et délais de recours : En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

